

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A- Manifestations aiguës et subaiguës :</p> <p>Anémie confirmée par analyse hématologique.</p> <p>Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état subocclusif (coliques de plomb) habituellement accompagné d'une crise hypertensive.</p> <p>Encéphalopathie aiguë</p> <p>Pour toutes les manifestations aiguës et subaiguës, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie supérieure à 40 micro grammes par 100ml de sang et les signes cliniques associés à un taux d'acide delta aminolévulinique urinaire supérieure à 15mg/g de créatinine ou à un taux de protophyrine érythrocytaire sanguine supérieur à 20 micro grammes/g d'hémoglobine et pour l'anémie à un taux de ferritine normal ou élevé.</p>	<p>3 mois</p> <p>30 jours</p> <p>30 jours</p>	<p>Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment :</p> <p>Soudure ou étamage d'alliage de plomb.</p> <p>Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.</p> <p>Préparation et application de peintures, vernis, laques, mastics, enduits à base de composés de plomb.</p> <p>Travaux d'imprimerie.</p> <p>Récupération du vieux plomb.</p> <p>Préparation et manipulation des composés tétra éthyle et tétra méthyle du plomb notamment le nettoyage de réservoirs ayant servi au stockage de carburant renfermant ces produits.</p>
<p>B- Manifestations chroniques :</p> <p>Neuropathies périphériques et/ou syndrome de sclérose latérale amyotrophique ne s'aggravant pas après l'arrêt de l'exposition.</p> <p>Troubles neurologiques à type d'altération des fonctions cognitives, dont l'organicité est confirmée, après exclusion des manifestations chroniques, par des méthodes objectives.</p> <p>Insuffisance rénale chronique</p> <p>Pour toutes les manifestations chroniques, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie antérieure supérieure à 80 micro grammes/100ml ou, à défaut par des perturbations biologiques spécifiques d'une exposition antérieure au plomb.</p>	<p>3 ans</p> <p>1 an</p> <p>10 ans</p>	

<p>C- Syndrome biologique associant deux anomalies :</p> <p>-d'une part, une atteinte biologique comprenant soit un taux d'acide delta aminolévulinique supérieur à 15mg/g de créatinine urinaire soit un taux de protoporphyrine érythrocytaire supérieur à 20 micro grammes/g d'hémoglobine.</p> <p>-d'autre part, une plombémie supérieure à 80microgrammes/100ml de sang.</p> <p>Le syndrome biologique doit être confirmé par la répétition des deux examens retenus, pratiqués dans un intervalle rapproché, par un laboratoire agréé.</p>	30 jours	
---	----------	--